

"L'homme et les zones humides: un lien vital" 7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Questions financières et budgétaires

- 1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l'Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention;
- 2. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget central de la Convention;
- 3. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées par nombre de Parties par le truchement de leur Autorité administrative Ramsar et d'autres agences, y compris plusieurs organismes d'aide au développement, ainsi que les contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Bureau Ramsar, mentionnées dans le document d'information Ramsar COP7 DOC.26;
- 4. RECONNAISSANT EN OUTRE AVEC SATISFACTION l'efficacité des services financiers et administratifs fournis au Bureau Ramsar par l'UICN Union mondiale pour la nature;
- 5. NOTANT AVEC SATISFACTION que, suite à la Résolution VI.17 de la COP6, le Comité permanent a établi un Sous-groupe des finances et que, conformément au rapport de la Présidente du Comité permanent, ce Sous-groupe a fonctionné efficacement et donné des orientations et des conseils précieux au Comité permanent ainsi qu'au Bureau Ramsar;
- 6. RAPPELANT l'Action 8.2.4 du Plan stratégique 1997-2002 à savoir «Donner la priorité au financement des programmes de formation, au travail d'éducation et de sensibilisation du public, au développement de la Banque de données Ramsar et à la Stratégie de communication de la Convention [appelée désormais Programme d'information de la Convention]»;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 7. CONSTATE AVEC SATISFACTION que, pour la période triennale 1995 à 1997, le Bureau Ramsar a administré les fonds de la Convention avec prudence et a bouclé chaque exercice avec un léger excédent budgétaire.
- 8. CONSTATE AUSSI AVEC SATISFACTION que, grâce à une gestion financière avisée et des gains de change, le Bureau a réussi, durant la période triennale écoulée, à constituer une réserve équivalant à un douzième du budget annuel, comme le prescrit la Résolution VI.17.
- 9. EXPRIME SA GRATITUDE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe des finances durant la dernière période triennale et, en particulier, aux États-Unis d'Amérique qui en ont assuré la présidence.

- 10. DÉCIDE que le mandat relatif à l'administration financière de la Convention, contenu à l'Annexe 3 à la Résolution 5.2, s'appliquera intégralement pour la période triennale 2000 à 2002.
- 11. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe des finances, tel qu'établi par la Résolution VI.1, continuera à fonctionner sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités spécifiés dans ladite résolution.
- 12. APPROUVE le budget pour la période triennale 2000 à 2002, tel qu'il figure à l'Annexe 1, pour permettre l'application, dans toute la mesure du possible, du Plan de travail 2000-2002 de la Convention adopté par la Résolution VII.27.
- 13. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante à ce budget sera conforme au barème des quotes-parts applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'an 2000 (Annexe II) et qui doit encore être approuvé pour 2001 et 2002, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget de la Convention seraient inférieures à CHF 1000 si l'on applique le barème des Nations Unies; dans leur cas, la contribution annuelle sera fixée à CHF 1000. La différence entre la quote-part conforme au barème des contributions de l'ONU et le seuil minimum de CHF 1000 servira à financer le poste de responsable de l'aide au développement au Bureau Ramsar. La quote-part des autres Parties contractantes sera définie conformément au barème des contributions des Nations Unies comme l'indique aussi l'Annexe II.
- 14. CHARGE le Bureau, dans la limite des ressources humaines et financières disponibles, d'entreprendre de réunir les ressources supplémentaires nécessaires à la création du poste de responsable de l'aide au développement au sein du secrétariat, dans le but de mobiliser des ressources pour faciliter l'application de la Convention dans les pays en développement et en transition.
- 15. INVITE toutes les Parties contractantes à s'acquitter promptement de leurs contributions le 1er janvier de chaque année, et PRIE les Parties contractantes qui ont des arriérés de contributions de redoubler d'efforts pour les régler.
- 16. CHARGE le Comité permanent de préparer une proposition pour la COP8 de Ramsar sur les mesures qui pourraient être prises dans le cas de Parties contractantes ayant des arriérés de deux ans ou plus au moment de la session ordinaire de la COP, en tenant compte de la pratique des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux, y compris d'autres conventions.
- 17. RAPPELLE la Résolution VII.5 adoptée à la présente session, relative à l'exploitation future du Fonds Ramsar de petites subventions et PRIE toutes les Parties contractantes, organismes bailleurs de fonds, Organisations internationales partenaires et autres d'envisager le versement de contributions pour aider la Convention à atteindre l'objectif de 1 million de dollars par an de dépenses par le truchement du Fonds.
- 18. DÉCIDE d'établir un Fonds volontaire pour le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9), CHARGE le Comité permanent de préparer et d'adopter le mandat pour

- le Fonds lors de sa réunion annuelle de 1999 et INVITE les Parties contractantes, les ONG, les fondations, le secteur privé et autres institutions à contribuer à ce Fonds.
- 19. SE FÉLICITE du partenariat établi entre la Convention, le secteur privé et d'autres organismes au titre du projet intitulé «Agir pour protéger la ressource et la qualité de l'eau» et ENCOURAGE le Bureau Ramsar à continuer d'étudier les possibilités d'accords de partenariat et de financement avec le secteur privé pour appuyer la mission de la Convention.
- 20. APPROUVE le programme de stages instauré par le Bureau Ramsar durant la dernière période triennale, qui constitue une initiative de formation efficace et un soutien en personnel avantageux pour les Coordonnateurs régionaux du Bureau Ramsar et PRIE les Parties contractantes d'envisager de contribuer à la poursuite et à l'expansion de ce programme.
- 21. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent d'établir la liste, en ordre de priorité, des activités que devront mener le Bureau Ramsar, le Comité permanent et le Groupe d'évaluation scientifique et technique en application du Plan de travail de la Convention, des Recommandations et des Résolutions adoptées à chaque session de la Conférence des Parties contractantes (COP), et de présenter cette liste à la réunion du Comité permanent qui suit chaque session de la COP en indiquant les éléments qui doivent être financés par le budget adopté.
- 22. DONNE INSTRUCTION au Bureau Ramsar de faire rapport, à chaque session de la COP, sur les activités (mentionnées au paragraphe 21) financées et réalisées dans la période triennale écoulée et les activités prévues qui n'ont pu être mises en œuvre ainsi que les raisons pour lesquelles elles n'ont pu être réalisées.
- 23. CHARGE le Bureau Ramsar de continuer de fournir pour chaque COP, outre les données sur le financement central, un résumé de toutes les contributions de fonds supplémentaires reçues depuis la COP précédente.
- 24. CHARGE EN OUTRE le Bureau Ramsar de déterminer et de calculer le coût de ses activités prioritaires non financées par le budget central qui permettraient de mieux appliquer certains éléments du Plan de travail et, en coopération avec le Comité permanent, de chercher à obtenir des dons et subventions et de fournir cette évaluation à jour à chaque réunion du Comité permanent et à chaque COP.

Annexe 1 Budget central minimal, 2000-2002

(en francs suisses [000])

	(en francs suisses [000])	2000	2001	2002
1	Frais de personnel (salaires et charges sociales)	1984	2024	2064
2	Services scientifiques et techniques a) Banque de données Ramsar b) Procédure d'orientation sur la gestion	135 ⁽¹⁾	138 ⁽²⁾	140 ⁽³⁾
3	Voyages officiels	100	102	104
4	Achat/entretien de l'équipement/ fournitures de bureau (y compris amortissement)	20	20	21
5	Services administratifs & frais de fonctionnement a) Services UICN: informatique/finances/ locaux/administration du personnel b) Frais de fonctionnement: Télécopie/téléphone/photocopie/ aide de bureau/réception/frais bancaires, etc.	427 124	436 126	444 129
6	Communication et rapports a) Publications/traduction/courrier b) Bulletin	145 20	148 20	151 21
7	Organes subsidiaires a) Appui aux membres du Comité permanent b) Appui aux membres du GEST c) Appui aux représentants régionaux d) Fonds de la présidence du Comité permanent	40 40 10 0	41 41 10 0	42 42 10 0
8	Conférence des Parties a) Coût de la session b) Appui aux délégués à la Conférence	0 0	0 0	0
	Total Budget central	3045	3106	3168

Wetlands International fournit un cofinancement

(1) pour l'année 2000: CHF 23 700 (2) pour l'année 2001: CHF 21 500

(3) pour l'année 2002: CHF 51 300

Annexe 2: Contributions des membres pour l'année 2000 *(d'après le nombre de Parties au 30.06.1999)

	2000	2000	2000
État membre	ONU %	Ramsar %*	CHF
Afrique du Sud	0.366	0.369	11 223
Albanie	0.003	0.003	1 000
Algérie	0.086	0.087	2 637
Allemagne	9.857	9.926	302 249
Argentine	1.103	1.111	33 822
Arménie	0.006	0.006	1 000
Australie	1.483	1.493	45 474
Autriche	0.942	0.949	28 885
Bahamas	0.015	0.015	1 000
Bahreïn	0.017	0.017	1 000
Bangladesh	0.010	0.010	1 000
Belgique	1.104	1.112	33 852
Belize	0.001	0.001	1 000
Bolivie	0.007	0.007	1 000
Botswana	0.010	0.010	1 000
Brésil	1.471	1.481	45 106
Bulgarie	0.011	0.011	1 000
Burkina Faso	0.002	0.002	1 000
Canada	2.732	2.751	83 772
Chili	0.136	0.137	4 170
Chine	0.995	1.002	30 510
Colombie	0.109	0.110	3 342
Comores	0.001	0.001	1 000
Congo	0.003	0.003	1 000
Congo, Rép. démocratique	0.007	0.007	1 000
Costa Rica	0.016	0.016	1 000
Côte d'Ivoire	0.009	0.009	1 000
Croatie	0.030	0.030	1 000
Danemark	0.692	0.697	21 219
EU. d'Amérique (1)		0.000	
Égypte	0.065	0.065	1993
Equateur	0.020	0.020	1 000
El Salvador	0.012	0.012	1 000
Espagne	2.591	2.609	79 449
Estonie	0.012	0.012	1 000
Fédération de Russie	1.077	1.085	33 025
Finlande	0.543	0.547	16 650
France	6.545	6.591	200 692
Gabon	0.015	0.015	1 000
Gambie	0.001	0.001	1 000

Géorgie	0.007	0.007	1 000
Ghana	0.007	0.007	1 000
Grèce	0.351	0.353	10 763
Guatemala	0.018	0.018	1 000
Guinée	0.003	0.003	1 000
Guinée-Bissau	0.001	0.001	1 000
Honduras	0.003	0.003	1 000
Hongrie	0.120	0.121	3 680
Inde	0.299	0.301	9 168
Indonésie	0.188	0.189	5 765
Iran, Rép. islamique d'	0.161	0.162	4 937
Irlande	0.224	0.226	6 869
Islande	0.032	0.032	1 000
Israël	0.350	0.352	10 732
Italie	5.437	5.475	166 717
Jamaïque	0.006	0.006	1 000
Japon	20.573	20.717	630 838
Jordanie	0.006	0.006	1 000
Kenya	0.007	0.007	1 000
l'ex-RY de Macédoine	0.004	0.004	1 000
Lettonie	0.017	0.017	1 000
Liban	0.017	0.017	1 000
Liechtenstein	0.006	0.006	1 000
Lituanie	0.015	0.015	1 000
Luxembourg	0.068	0.068	2 085
Madagascar	0.003	0.003	1 000
Malaisie	0.183	0.184	5 611
Malawi	0.002	0.002	1 000
Mali	0.002	0.002	1 000
Malte	0.014	0.014	1 000
Maroc	0.041	0.041	1 257
Mauritanie	0.001	0.001	1 000
Mexique	0.995	1.002	30 510
Monaco	0.004	0.004	1 000
Mongolie	0.002	0.002	1 000
Namibie	0.007	0.007	1 000
Népal	0.004	0.004	1 000
Nicaragua Nicaragua	0.001	0.001	1 000
Niger	0.002	0.002	1 000
Norvège	0.610	0.614	18 705
Nouvelle-Zélande	0.221	0.223	6 777
Ouganda	0.004	0.004	1 000
Pakistan	0.059	0.059	1 809
Panama	0.013	0.013	1 000
Papouasie-Nelle-Guinée	0.007	0.007	1 000
Paraguay	0.014	0.014	1 000
Pays-Bas	1.632	1.643	50 043
Pérou	0.099	0.100	3 036
Philippines	0.081	0.082	2 484
типррию	0.001	0.002	4 TUT

Pologne	0.196	0.197	6 010
Portugal	0.431	0.434	13 216
République arabe syrienne	0.064	0.064	1 962
République de Corée	1.006	1.013	30 847
République slovaque	0.035	0.035	1 073
République tchèque	0.107	0.108	3 281
Roumanie	0.056	0.056	1 717
Royaume-Uni	5.092	5.128	156 138
Sénégal	0.006	0.006	1 000
Slovénie	0.061	0.061	1 870
Sri Lanka	0.012	0.012	1 000
Suède	1.079	1.087	33 086
Suisse	1.215	1.224	37 256
Suriname	0.004	0.004	1 000
Tchad	0.001	0.001	1 000
Thaïlande	0.170	0.171	5 213
Togo	0.001	0.001	1 000
Trinité-&-Tobago	0.016	0.016	1 000
Tunisie	0.028	0.028	1 000
Turquie	0.440	0.443	13 492
Ukraine	0.190	0.191	5 826
Uruguay	0.048	0.048	1 472
Venezuela	0.160	0.161	4 906
Viet Nam	0.007	0.007	1 000
Yougoslavie	0.026	0.026	1 000
Zambie	0.002	0.002	61
Totaux	74.478	75.000	2 328 222
Autres contributions (1)	25.000	25.000	761 250
Totaux	99.478	100.000	3 089 472

⁽¹⁾ Les «Autres contributions» comprennent les contributions volontaires des Etats-Unis d'Amérique. * Selon le paragraphe 13 de la Résolution VII.28